

# MARLES EXPRESS

Mars 2020

N° 111

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Le résultat des suffrages du scrutin du 15 mars s'établit ainsi :

- 699 bulletins de vote : 683 exprimés - 7 nuls - 9 blancs.
- Liste Marl'ensemble – Tête de liste BOCKLER Greta : 336 votes (49,19 %)
- Liste Agir ensemble pour Marles – Tête de liste POISOT Patrick : 347 votes (50,81 %)

Le nombre de sièges attribués pour le conseil municipal est réparti comme suit :

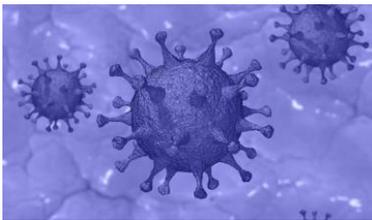
- Liste « Agir ensemble pour Marles » : 15 sièges,
- La liste « Marl'ensemble » : 4 sièges.

Le nombre de sièges attribués pour le conseil communautaire Valbriard est réparti comme suit :

- Liste « Agir ensemble pour Marles » : 2 sièges,
- La liste « Marl'ensemble » : 0 siège.

**Le maire et ses adjoints seront mis en place lors de la réunion du conseil municipal qui se tiendra dimanche 22 mars à 10H30.**

## POINT ACTUALITÉ CORONAVIRUS – COVID19



Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

Pour éviter tout engorgement du 15 ou le 114, un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

**0 800 130 000**

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des premiers signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux) restez chez vous et appelez votre médecin. Si les signes s'aggravent, appelez le 15 ou le 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre.

## MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE COMMUNAL



La commune de Marles-en-Brie, déjà doté de ce dispositif, vient de passer un contrat avec un nouveau prestataire pour ce service.

Ce système qui est basé sur une application informatique, permet l'envoi d'un SMS directement sur les mobiles des inscrits au service. Ceci dans le but d'informer et/ou d'alerter simplement, efficacement et rapidement les habitants de Marles-en-Brie qui le souhaitent.

Les personnes inscrites pourront recevoir des informations à caractères d'urgence, ou concernant la vie de la commune via un numéro unique : 01 86 92 77 03

Il vous sera possible à tout moment de mettre fin à l'envoi de ces messages.

Pour bénéficier de ce service gratuit vous pouvez vous connecter sur le site internet de Marles-en-Brie : <https://marlesenbrie.fr/fr/rb/220807/systeme-dalerte-communal> et remplir le formulaire qui sera transmis au service concerné ou remplir le formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

## SOLIDARITÉ PERSONNES VULNÉRABLES



Afin de limiter la propagation du covid-19, la municipalité souhaite recenser les personnes vulnérables confinées chez elle pour des raisons de santé afin de proposer éventuellement une aide logistique pour le ravitaillement en produits alimentaires ou de nécessité.

Si vous êtes concerné vous pouvez vous faire connaître en mairie en composant le 01.64.42.55.80 ou par mail : [mairie-marles-en-brie@wanadoo.fr](mailto:mairie-marles-en-brie@wanadoo.fr)

## ACCUEIL ENFANTS PERSONNELS SOIGNANTS

Afin de faciliter la mobilisation des personnels soignants, la Commune contribue à la mise en place d'un accueil de leurs enfants en collaboration avec l'Education Nationale.

Voici les informations concernant cet accueil :

- réservé aux parents réquisitionnés,
- sur présentation de justificatifs pour assurer la continuité des services de santé ou d'urgence.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour organiser au mieux l'accueil des enfants à votre domicile car il **s'agit d'un service de secours** exclusivement destinés aux personnels cités ci-dessus.

À compter du lundi 16 mars 2020 : l'accueil se fera aux horaires habituels d'ouverture de l'école pour les enfants concernés, sous la responsabilité des directrices qui seront présentes de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Par ailleurs, la commune n'est pas en mesure de fournir de repas, la cuisine centrale qui les fournit habituellement étant fermée.

## FERMETURE DE L'AIRE DE JEU – PLACE DE LA MAIRIE

**Arrêté 2020/40 du 16 mars 2020**

Fermeture exceptionnelle de l'aire de jeu.

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19, afin de se protéger et de protéger les autres, l'aire de jeu est jusqu'à nouvel ordre, exceptionnellement fermée pour une durée indéterminée.

Les jeunes enfants, en étant porteur sain du virus COVID-19 sont des vecteurs de propagation de la contamination. Comptant sur votre compréhension.

## FERMETURE DE L'ACCUEIL MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE

**L'accueil du public en mairie et pour les services postaux est fermé, pour une durée indéterminée.**

Néanmoins, en cas **d'impérative nécessité** vous pouvez contacter les services de permanence par téléphone (01.64.42.55.80) ou par courriel ([mairie-marles-en-brie@wanadoo.fr](mailto:mairie-marles-en-brie@wanadoo.fr)), aux heures et jours d'ouverture habituels. Le courrier ne sera plus avisé sur Marles-en-Brie. Cependant, les distributions par les facteurs sont maintenues. Le délai de garde des colis et lettres recommandées est de facto prolongé pendant toute la durée du confinement.

En outre, un grand nombre de services postaux peut être effectué en ligne (achat de timbres, envoi en recommandé, etc.) : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La continuité des autres services municipaux (état civil, urbanisme, etc.) est assurée par le personnel administratif.

## ANNULATION DU CENTRE DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES AVRIL 2020

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative vient de nous faire parvenir les directives suivantes :

- L'annonce du Président de la République de la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités à compter du lundi 16 mars 2020, implique que les accueils collectifs de mineurs sont également concernés par ces mesures de prévention renforcées.
- Dans ce contexte, aucun accueil collectif de mineurs recevant plus de 10 mineurs ne devra se dérouler dans le département à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure concerne tous les accueils (avec hébergement, sans hébergement et accueils de scoutisme) et l'ensemble des activités organisées dans le cadre de ces structures. Un arrêté préfectoral sera pris pour limiter le nombre de mineurs dans tous les accueils.
- Les accueils qui ne respecteraient pas cette consigne seront interdits ou interrompus, par arrêté préfectoral.
- **Un arrêté préfectoral s'opposera également à l'organisation de tout accueil avec hébergement prévu durant les vacances de printemps, quel que soit le nombre de mineurs accueillis, sur le territoire national et à l'étranger.**

## ANNULATION DE LA CHASSE AUX ŒUFS PRÉVUE EN AVRIL 2020